



Conditions générales de location

Conditions générales de location

A : État du véhicule, réparations, carburant

1. Le contrat de location recense les dommages connus à la remise du véhicule. Le client vérifiera soigneusement tout autre signe de détérioration sur le véhicule avant de prendre la route, et le signalera immédiatement à Sixt.
2. Le locataire s'engage à traiter le véhicule avec soin et professionnalisme, à observer toutes les dispositions et règles techniques en rapport avec son utilisation (p. ex. ne pas conduire le véhicule avec un niveau d'huile moteur ou de liquide de refroidissement trop bas), à vérifier régulièrement si le véhicule est en état de marche et à le verrouiller correctement. Les véhicules Sixt sont des véhicules strictement non-fumeurs.
3. S'il s'avérait nécessaire, pendant la location, de réparer le compteur kilométrique ou d'effectuer toute autre réparation visant à préserver le bon fonctionnement ou la sécurité du véhicule, ou encore de procéder à une révision obligatoire, le locataire peut faire réaliser le travail par un garage agréé si les frais de réparation prévus ne dépassent pas 100 EUR nets.
4. Les véhicules à moteur à combustion (y compris les véhicules hybrides) sont remis au locataire le réservoir de carburant plein. En contrepartie, à la fin de la location, le locataire restitue le véhicule avec un réservoir de carburant également plein. Si le véhicule n'est pas restitué avec un réservoir plein, Sixt facturera au locataire l'opération de ravitaillement et le carburant conformément aux tarifs en vigueur au moment de la location, à moins que le locataire puisse prouver que les frais du plein de carburant du véhicule ont été nuls ou substantiellement inférieurs.
5. Pour les véhicules fonctionnant uniquement à l'électricité, l'état de charge est consigné dans le contrat de location lors de la mise à disposition du véhicule. À la fin de la location, le locataire est tenu de restituer le véhicule conformément aux dispositions convenues dans les informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>). Si le véhicule est restitué dans un état de charge inférieur, Sixt se réserve le droit de facturer des frais de service pour la recharge conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>).
6. Lors de la recharge d'un véhicule électrique ou d'un véhicule hybride, le locataire est tenu de respecter strictement le mode d'emploi du véhicule à recharger et des accessoires utilisés (p. ex. le câble de charge) ainsi que les éventuelles indications d'utilisation affichées sur les bornes de recharge. L'utilisation de câbles de charge ou d'autres accessoires qui (i) ne sont pas certifiés conformément aux dispositions applicables (p. ex. marquage CE), (ii) ne sont pas homologués pour le véhicule ou la borne de recharge en question conformément aux informations qui y sont affichées ou (iii) sont endommagés est interdite. En cas de réclamation de l'exploitant d'une borne de recharge pour utilisation non conforme ou endommagement d'une borne, Sixt répercutera les frais correspondants sur le locataire.
7. Un emplacement de stationnement public doit être libéré dès que le processus de chargement est terminé ou que la durée de stationnement maximale autorisée est atteinte. Les frais encourus par Sixt en raison du dépassement de la durée maximale de chargement et/ou de stationnement, ainsi que les frais éventuels encourus par Sixt pour des amendes ou pour le recours à des services de remorquage, par exemple en raison d'un mauvais stationnement, seront facturés au locataire.
8. Pour les locations d'une durée supérieure à 27 jours, le locataire supporte les frais occasionnés par la remise à niveau des fluides (notamment l'huile moteur, l'AdBlue®, le liquide lave-glace et l'antigel du lave-glace) à concurrence de 8 % des frais de location mensuels (nets) si la remise à niveau de ces fluides est nécessaire pendant la durée de la location.
9. Dans le cas de durées de location inférieures à 28 jours, Sixt prend en charge le remplissage d'AdBlue® moyennant des frais forfaitaires, lesquels frais sont facturés au locataire selon le nombre de kilomètres parcourus.
10. En cas de location de véhicules avec réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir AdBlue® soit toujours suffisamment rempli. Le locataire et ses agents d'exécution seront pleinement responsables de tout non-respect de l'obligation précédente commis pendant la période de location ; le locataire dégage le loueur de toutes les obligations, en particulier en ce qui concerne toute pénalité et amende d'avertissement, imposée au locataire par les autorités ou tout autre tierce partie en raison de tout défaut de ravitaillement du réservoir AdBlue®.

Conditions générales de location

B : Réservations faites à des tarifs prépayés

1. Les réservations nationales et internationales ne sont contraignantes que pour les groupes de prix, pas pour les types de véhicules ou les modèles. Si le locataire n'a pas récupéré le véhicule au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus valable.
2. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les réservations effectuées exclusivement par des moyens de télécommunication (p. ex. via un site internet ou une application mobile, par courrier électronique, par téléphone, etc.) ou en dehors de locaux commerciaux.
3. Jusqu'à une heure avant l'heure de prise en charge indiquée dans la réservation, il est possible de modifier la réservation en
Jusqu'à une heure avant l'heure de prise en charge figurant dans la réservation, il est possible de modifier la location en contrepartie de frais de modification conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>), en plus de toute différence entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible. En outre, le lieu de prise en location ou le lieu de restitution ne peuvent être remplacés par des lieux qui ne se situent pas dans le pays de prise en location ou de restitution indiqué lors de la réservation. Aucun remboursement de sommes déjà versées au titre du loyer ou d'une éventuelle différence tarifaire n'est effectué si la réservation est modifiée. Le client peut annuler une location avant l'heure de prise en charge indiquée dans la réservation. En cas d'annulation de la part du locataire d'une réservation au tarif prépayé dans des conditions non prévues au contrat, le locataire est tenu de payer une indemnité forfaitaire conformément aux dispositions des informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs. L'annulation peut être effectuée en ligne (www.sixt.com/mysixt) ou par écrit et doit être adressée à : Sixt B.V., Postbus 253, 2130 AG Hoofddorp, tel: +31 (0)23 5698656, e-mail: service@sixt.com.
4. En cas de réservation au tarif prépayé, aucun bon-cadeau ou chèque-cadeau ne peut être déduit du prix de la location, que ce soit au moment de la réservation ou ultérieurement, à moins que les conditions mentionnées sur le bon n'admettent expressément son utilisation pour une location au tarif prépayé et que la valeur du bon ait été déduite dès la réservation.

C : Documents à présenter lors de la collecte du véhicule, conducteurs autorisés, chauffeurs autorisés, voyages à l'étranger

1. Lors de la délivrance du véhicule, le locataire est tenu de fournir une carte d'identité ou un passeport, un permis de conduire valable pour circuler dans le pays concerné ainsi qu'un moyen de paiement valable au moins 30 jours à compter de la date du retour du véhicule et accepté par Sixt conformément aux informations de location (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>). La preuve de la validité du permis de conduire doit être apportée par la présentation de l'original du permis de conduire. Si le locataire n'est pas en mesure de présenter ces documents au moment de la prise en charge du véhicule, Sixt dénoncera le contrat de location, sans recours possible de la part du locataire pour non-exécution du contrat. En outre, des restrictions liées à l'âge et au permis de conduire s'appliquent à certains groupes de véhicules. Ces restrictions peuvent être consultées sur le site internet de Sixt ou à l'agence Sixt, ou être demandées par téléphone.
2. Les permis de conduire de pays non-membres de l'UE/EEE sont acceptés si (i) aucun visa ne figure dans le passeport du client ou (ii) le client dont un visa figure dans le passeport ne séjourne pas depuis plus de 6 mois au moment de la prise en location dans un État de l'UE/EEE. S'il réside dans un pays de l'UE/EEE depuis plus de 6 mois, il doit présenter un permis de conduire d'un pays de l'UE/EEE. Les permis de conduire étrangers rédigés dans une langue autre que le français ou le néerlandais et délivrés dans un État autre qu'un État membre de l'UE/EEE ou la Suisse, qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'annexe 6 de la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968, doivent être accompagnés d'une traduction, à moins que le gouvernement ne renonce à exiger que le permis soit accompagné d'une traduction. La traduction doit être assurée par une association d'automobilistes internationalement reconnue de l'État émetteur ou par un organisme désigné par le gouvernement. Si l'État de délivrance délivre un permis de conduire international, il suffit de présenter le permis de conduire international en même temps que le permis de conduire original, sans avoir à fournir de traduction.

Conditions générales de location

Toute information concernant l'acceptation des permis de conduire peut-être trouvée sur le site web du gouvernement du pays concerné.

3. Si Sixt a des doutes sur l'identité du locataire, sur la validité de son permis de conduire ou sa solvabilité, Sixt est en droit de suspendre la remise du véhicule jusqu'à ce que les doutes existant sur l'identité, le permis de conduire et la solvabilité aient été clarifiés à Sixt de manière satisfaisante par le locataire.
4. Seuls les conducteurs figurant dans le contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Si d'autres personnes que celles qui sont susmentionnées sont amenées à conduire le véhicule, des frais supplémentaires s'appliquent pour chaque conducteur supplémentaire conformément à ce qui est stipulé au contrat de location. Lors de la prise en charge du véhicule, l'original du permis de conduire de tout conducteur supplémentaire devra obligatoirement être présenté.
5. Les clients de type société sont tenus de vérifier indépendamment si le conducteur autorisé est en possession d'un permis de conduire valable dans le pays concerné. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour le vérifier et recueillir les renseignements nécessaires à cet égard.
6. Le locataire est responsable des actes du conducteur comme s'il s'agissait de ses propres actes. Tous les droits et obligations découlant du présent accord sont au bénéfice et à l'encontre du conducteur autorisé.
7. Le locataire s'assure que le véhicule est exclusivement utilisé conformément aux dispositions locales en vigueur. Le véhicule doit être utilisé exclusivement sur la voie publique et ne doit pas servir à l'apprentissage de la conduite. Le véhicule ne doit pas être utilisé:
 - dans le cadre d'un sport automobile, notamment pour des essais ou compétitions dont le but est d'atteindre une vitesse maximale.
 - pour les essais de véhicules ou les stages de conduite
 - sur les circuits de course ;
 - lorsque l'antipatinage et tous les systèmes d'aide à la conduite tels que p.e. DSC, ESP sont désactivés ;
 - pour le transport de personnes à titre onéreux ;
 - pour toute sous-location ;
 - dans le but de commettre une infraction, même si celle-ci n'est passible d'une peine que selon le droit en vigueur sur place ;
 - pour le transport de toute matière facilement inflammable, toxique ou dangereuse.
8. Le locataire tenu de sécuriser convenablement la charge transportée.
9. L'utilisation d'un véhicule de location à l'étranger peut être interdite dans certains pays en fonction de la catégorie du véhicule et des conditions de location individuelles. Les éventuelles restrictions à cet égard figurent dans le contrat de location.
10. Tout non-respect ou non-exécution d'une disposition au titre des alinéas 1, 2, 3, 5 ou 7 précédents confère à Sixt le droit de résilier le contrat de location sans préavis ou d'abroger le contrat de location. Dans un tel cas, le locataire n'a aucun droit à des dommages-intérêts. Cela est sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts à payer à Sixt en raison du non-respect d'une des dispositions au titre des alinéas 1, 2, 3, 5 ou 7 précédents.

D : Frais de location

1. Le prix de la location est composé du loyer principal, des compléments de loyer optionnels et des éventuels suppléments locaux. Les compléments de loyer optionnels comprennent notamment les frais de location en aller simple, le coût du service de remplissage et du carburant, le coût de la recharge, les frais de service, les péages visés au point I.6, la location

Conditions générales de location

des accessoires tels que siège enfants, chaînes neige, système de navigation, etc., les frais pour la livraison et/ou l'enlèvement du véhicule. L'éventuel supplément local est facturé en plus du loyer principal et des éventuels compléments de loyer. Les tarifs promotionnels et rabais ne sont valables qu'en cas de paiement dans les délais convenus.

2. La livraison et l'enlèvement du véhicule sont facturés au prix convenu, auquel s'ajoutent le coût du service de ravitaillement et les frais de carburant conformément au tarif en vigueur à la prise en location.
3. Le contrat de location spécifie l'agence dans laquelle le véhicule doit être retourné lors de sa restitution en fin de location. Un contrat de location spécifiant comme lieu de restitution du véhicule une autre agence que celle dans laquelle le véhicule a été délivré au locataire est appelé « location aller simple ». Si le véhicule n'est pas restitué à l'agence convenue dans le contrat de location dans des circonstances dont le locataire est seul responsable, celui-ci se verra facturer une indemnité forfaitaire conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>, sous « Autres frais et taxes »), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs ; Sixt est libre d'invoquer un autre préjudice subi.

E : Date d'échéance, facturation électronique, conditions de règlement, (dépôt de) garantie, résiliation sans préavis en raison d'un défaut de paiement, garantie individuelle accidents

1. Le prix de la location (plus les autres frais éventuellement applicables, tels que les suppléments pour exonération de responsabilité, les frais de livraison, les taxes d'aéroport, etc.), majoré de la TVA selon son taux en vigueur, doit être réglé intégralement pour la durée de location convenue. Une prise en charge tardive du véhicule ou sa restitution anticipée ne donnent lieu à aucun remboursement. Le prix de la location est exigible au début de la location ou, en cas de réservation au tarif prépayé, au moment de la réservation. En cas de réservation au tarif prépayé d'un véhicule qui sera pris en charge à l'étranger, Sixt agit seulement en tant qu'agent de recouvrement pour encaisser le prix de la location exigible suite à la réservation. Si la période de location dépasse 27 jours, le loyer doit être payé par tranches de 28 jours. Si la période de location se termine avant l'expiration d'une nouvelle tranche de 28 jours, le montant restant dû depuis le dernier décompte de facturation doit être payé lorsqu'il est mis fin à la location.
2. Le locataire accepte que les factures du loueur soient généralement envoyées par voie électronique au destinataire de facture communiqué. Si le locataire respecte cette procédure, il ne reçoit plus alors de factures papier. Par contre, le loueur envoie une facture électronique, respectant les dispositions légales, à l'adresse électronique communiquée. Le locataire peut à tout moment refuser de recevoir des factures électroniques. Dans ce cas, le loueur adresse des factures papier au locataire. Le locataire doit dans ce cas supporter les frais supplémentaires d'envoi de factures papier et les frais de port.

Il incombe au locataire de pouvoir recevoir des factures électroniques ou, si convenu de le faire, de les collecter de manière électronique. Le locataire est responsable des dysfonctionnements des appareils de réception ou de toute autre circonstance qui empêche l'accès aux factures. Une facture est reçue dès qu'elle est entrée dans le champ d'application du locataire. Si le loueur envoie simplement une notification et que le locataire peut récupérer par lui-même la facture ou si le loueur met la facture à disposition pour récupération, la facture est reçue lorsque le locataire est allé la chercher. Le locataire a l'obligation de récupérer les factures fournies à des intervalles raisonnables.

Si une facture n'est pas reçue ou ne peut pas être reçue, le locataire doit immédiatement en avvertir le loueur. Dans ce cas, le loueur renvoie un exemplaire de la facture et le qualifie de copie. Si le dysfonctionnement dans la possibilité de transférer ne peut pas être résolu rapidement, le loueur peut envoyer des factures papier jusqu'à ce que le dysfonctionnement soit résolu. Le locataire supporte les frais d'envoi de factures papier.

Si le loueur fournit au locataire des données de connexion, un identifiant utilisateur ou un mot de passe, ceux-ci doivent être protégés contre un accès non autorisé et rester strictement confidentiels. Au cas où le locataire remarquerait que des personnes non autorisées ont eu accès à ces informations, il doit en informer immédiatement le loueur.

Conditions générales de location

3. Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du véhicule loué et peut être consulté dans les informations de location sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>. Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sous <https://www.sixt.nl/voertuigoverzicht/> ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Sixt n'est pas tenu de placer séparément la caution de ses actifs. Aucun intérêt ne sera versé sur la caution. Sixt peut également faire valoir son droit à la constitution d'une sûreté pour une période plus longue après le début de la relation de location.

- 4.1 Le dépôt sera facturé sur le mode de paiement proposé par le locataire, incluant éventuellement la carte de crédit, la carte de paiement ou la carte Maestro. Si le loueur utilise le dépôt, il en informera le locataire par écrit à l'avance. Le loueur peut réserver un montant sur la carte de crédit du locataire pour le dépôt. Cette réserve ne durera jamais plus longtemps que nécessaire pour le contrat de location en question.
- 4.2 Sauf convention contraire, le loyer et tous les autres frais convenus seront facturés selon le mode de paiement proposé par le locataire, y compris éventuellement la carte de crédit, la carte de paiement ou la carte Maestro.
5. Au lieu de débiter la carte de crédit du locataire, le loueur peut, au moyen d'une demande de commerçant en sa faveur, obtenir que le montant du dépôt soit gelé dans le cadre de la facilité de crédit accordée au locataire par son établissement de carte de crédits pour sa carte de crédit.
6. Si le locataire est en défaut de paiement des frais de location ou d'autres paiements, le loueur peut, même sans avertissement préalable, avoir droit de résilier le contrat de location et tous les autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis. Si la période de location convenue dépasse une durée de 28 jours et si le locataire est en défaut de tout ou d'une partie non négligeable des frais de location pour l'intervalle concerné, le loueur a, même sans avertissement préalable, droit de résilier le contrat de location et tous les autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis en raison du défaut de paiement.

F : Assurance

1. La couverture d'assurance pour le véhicule loué est une assurance responsabilité civile avec une couverture maximale de 5,6 millions d'EUR pour les dommages corporels et de 2,5 millions d'EUR pour les dommages matériels et elle est limitée à l'Europe.
2. L'assurance ne couvre pas l'utilisation de véhicules en violation du contrat de location, comme l'utilisation pour le transport de substances dangereuses nécessitant un permis en vertu de toute législation applicable, une utilisation en dehors des zones telles qu'autorisées dans le contrat de location, ou d'une utilisation autre que celle prévue.
3. Le locataire ou le conducteur n'a pas le droit d'accepter ou de satisfaire des réclamations de tiers en tout ou en partie, en cas de dommages de responsabilité, sans l'accord préalable du loueur.
4. Le locataire ou le conducteur est tenu de prévenir et réduire les dommages dans la mesure du possible lorsque le sinistre se produit. Il doit suivre les instructions du loueur, dans la mesure du raisonnable, et l'aider à déclarer et à régler le sinistre.

G : Accidents, vol, obligation de prévenir

1. Après un accident, un vol, un incendie, des dommages provoqués par des animaux sauvages ou autres dommages, le locataire ou le conducteur doit sans retard excessif prévenir et appeler la police ; en particulier, le locataire ou le conducteur doit signaler les dommages au poste de police le plus proche s'il n'est pas possible de joindre la police par téléphone. Cela s'applique aussi si le véhicule de location n'a été que légèrement endommagé et également en cas d'accidents dont le conducteur est responsable sans que des tiers soient impliqués.

Conditions générales de location

2. Si le véhicule loué a subi un dommage de quelque nature que ce soit pendant la location, le client est tenu de préciser immédiatement par écrit au Sixt tous les détails de l'incident ayant provoqué l'endommagement du véhicule. Ceci s'applique également en cas de vol du véhicule ou de ses pièces. Le client doit à cet effet remplir avec soin et exactitude le formulaire mis à sa disposition avec les papiers du véhicule pour rapporter les circonstances de l'accident et plus particulièrement le lieu, l'heure, la description de l'accident, le nom complet et l'adresse du conducteur au moment de l'accident. Il peut aussi à tout moment demander ce formulaire au Sixt par téléphone ou le consulter sur son site Internet.
3. Le locataire ou le conducteur doit prendre toutes les mesures qui sont opportunes ou propices à tirer au clair l'affaire de dommages. Cela inclut notamment de répondre honnêtement et pleinement aux questions du loueur au sujet des circonstances de l'affaire de dommages et de ne pas être autorisé à quitter le lieu de l'accident avant qu'il ait pu être possible de faire les constatations nécessaires et, en particulier, les constatations qui sont importantes pour le loueur en vue d'évaluer l'événement préjudiciable ou sans permettre au loueur de faire ces constatations.

H : Responsabilité du loueur

1. La responsabilité du loueur, d'un représentant ou d'un agent, est limitée aux dommages directs et aux dommages qui découlent d'une intention dolosive ou d'une négligence grave de sa direction. Les autres responsabilités, y compris la responsabilité en cas de mort ou de dommage corporel ou la responsabilité en cas de dommages causés par le personnel du loueur, des tiers ou des sous-traitants, sont exclues. Dans tous les cas, les dommages directs n'incluent pas la perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de bénéfices.

Uniquement dans le cas et dans la mesure où l'exclusion qui précède n'est pas admissible d'un point de vue légal, la responsabilité du loueur est limitée au montant du contrat de location du mois pendant lequel les dommages se sont produits.

Uniquement dans le cas et dans la mesure où les exclusions qui précèdent ne sont pas admissibles d'un point de vue légal, la responsabilité du loueur est limitée au montant (hors TVA) que sa compagnie d'assurances verse dans le cas concerné. Des informations sur le contenu des conditions du contrat d'assurance sont fournies sur demande.

2. Le loueur décline toute responsabilité pour les biens laissés par le locataire ou des tiers dans le véhicule lors de sa restitution à l'agence de location ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave du loueur ou de sa direction.

I : Responsabilité du locataire

1. En cas de dommages au véhicule, de perte du véhicule ou de violation du contrat de location, la responsabilité du locataire ou du conducteur est engagée conformément à la réglementation en vigueur. Dès lors, le locataire ou le conducteur ne voit pas sa responsabilité engagée lorsqu'il n'est pas responsable du manquement aux obligations.
2. Le locataire est libre de prévoir une exonération de responsabilité en cas d'accident (exonération de responsabilité contractuelle) ou d'autres dommages individuels (forfaits de protection) pour les dommages occasionnés à Sixt, pour la perte d'un véhicule et l'incendie moyennant le paiement d'un montant spécial ou complémentaire. Une telle exonération de responsabilité contractuelle correspond au modèle d'une assurance tous risques. Dans ce cas, le locataire ainsi que les conducteurs couverts par l'exonération de responsabilité contractuelle sont responsables des sinistres à concurrence de la franchise convenue. Il n'est pas possible d'invoquer l'exonération de responsabilité contractuelle ou le forfait de protection souscrit si les dommages ont été causés intentionnellement. Si le dommage a été causé par négligence grave, Sixt est en droit de réduire son obligation contractuelle d'exonération de responsabilité, même dans le cadre d'un forfait de protection, en proportion de l'importance de la faute. En outre, le droit à l'exonération de la responsabilité contractuelle ou du fait d'un forfait de protection n'existe pas si une obligation à remplir par le locataire ou le conducteur, en particulier en vertu du point G des présentes conditions générales de location, a été violée intentionnellement. En cas de violation par négligence grave d'une obligation à remplir par le locataire ou le conducteur, Sixt est autorisée à réduire son obligation d'exonération de responsabilité, y compris au titre d'un forfait de protection souscrit, en proportion de l'importance de la faute ; la charge de la preuve de l'inexistence d'une négligence grave revient au locataire ou au conducteur. Nonobstant les dispositions des deux phrases précédentes, Sixt est tenue à l'exonération de responsabilité, même au titre d'un forfait de protection, dans la

Conditions générales de location

mesure où la violation de l'obligation n'est à l'origine ni de l'application d'un cas d'exonération de responsabilité ni de la constatation ou du champ de l'obligation d'exonération de responsabilité de Sixt. Cette clause ne s'applique toutefois pas si l'obligation a été violée de manière dolosive.

L'exonération de la responsabilité contractuelle ne s'applique qu'à la durée de la location visée au contrat.

3. La responsabilité du locataire est engagée sans limitation en cas d'infraction au code de la route, à une disposition réglementaire ou à toute autre disposition légale ; il en est de même si le locataire ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule est à l'origine d'un acte troublant quelqu'un dans la possession d'un bien. Le locataire exempte Sixt de toute amende ou pénalité, de toute taxe et de tous frais qu'une autorité ou toute autre instance pourrait faire valoir à l'encontre de Sixt en conséquence d'une telle infraction. Pour compenser la charge administrative occasionnée pour Sixt par le traitement de demandes que lui adressent l'autorité compétente en matière de poursuites ou tout autre tiers dans le cadre d'une investigation relative à une infraction passible d'amende, une infraction pénale ou un trouble commis pendant la durée de la location, une somme forfaitaire pour chacune de ces demandes est due conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>, sous « Autres frais et taxes ») et sera débitée de la carte de crédit du locataire (si existante) ou facturée au locataire, à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs ; Sixt est libre d'invoquer un autre préjudice subi.
4. En cas de perte ou d'endommagement par la faute du locataire ou du conducteur du câble de charge d'un véhicule électrique ou hybride, une indemnité forfaitaire est due pour le remplacement du câble conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>, sous « Autres frais et taxes »), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs.
5. Un accident est défini comme un événement qui affecte soudainement le véhicule de l'extérieur par une force mécanique. Les dommages aux freins, les dommages opérationnels et les dommages causés par rupture pure ne sont pas des dommages accidentels, ceci s'applique en particulier aux dommages dus par exemple au glissement du chargement, à l'utilisation d'un mauvais carburant, à des dommages dus au câblage, à des dommages par torsion, à une utilisation erronée, à une surcharge du véhicule et à des dommages entre le véhicule tracteur et la remorque, sans influence extérieure. Par le paiement d'une indemnité supplémentaire, il est possible de réserver un forfait de protection ""Interior Space Protection"" qui va au-delà de la protection de l'exonération contractuelle de responsabilité conformément à l'alinéa I.2. En cas de réservation et de paiement du forfait de protection ""Interior Space Protection"", il n'y a aucune responsabilité pour :
 - les dommages à et contamination de l'intérieur d'un espace de chargement / coffre lors / coffre de l'utilisation du véhicule, ainsi que lors du chargement et du déchargement,
 - les dommages à et contamination de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et / ou des passagers ; Détérioration et contamination de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et/ou des passagers.
6. En cas d'usage de routes soumises à péage, le locataire est responsable du paiement intégral et dans les délais impartis de tous les frais.
7. Si un camion est utilisé avec une remorque, le locataire doit veiller à ce que la taxe routière pour la remorque (supplément remorque) soit payée intégralement dans les délais impartis. Le locataire s'engage à garantir le loueur contre toute créance, taxe (y compris tout intérêt, frais supplémentaires pour paiement en retard et autres créances secondaires), dépens, pénalités et amendes d'avertissement, que les autorités imposent au loueur en raison du non-respect de l'obligation précédente.
8. Plusieurs locataires sont conjointement et solidairement responsables des réclamations découlant du contrat de location ou s'y rapportant.

J : Restitution du véhicule, données dans les systèmes de navigation et de communication,

Conditions générales de location

échange de véhicule

1. Le contrat de location s'achève à l'expiration de la durée de location convenue. Si le locataire continue à utiliser le véhicule après expiration de la durée de location convenue, la location n'est pas réputée avoir été prolongée. L'art. 7:230 du Code civil néerlandais ne s'applique pas. Sous réserve de ce qui précède, jusqu'au retour du véhicule en la possession du loueur, toutes les obligations du locataire demeurent en vigueur, le véhicule et l'utilisation du véhicule demeurent dans le champ d'application des risques du locataire et le locataire demeure pleinement responsable de tous les dommages et coûts liés au véhicule.
2. À la fin de la période de location, le locataire s'engage à restituer le véhicule à Sixt à l'endroit convenu et à l'heure de restitution convenue, dans l'état stipulé dans le contrat. Si le véhicule est encrassé au point de nécessiter un nettoyage spécial ou s'il présente une odeur incommodante à son retour, le locataire sera redevable du paiement d'une indemnité à Sixt. Les frais occasionnés par un nettoyage spécial sont facturés en fonction des frais encourus. Si le locataire restitue son véhicule avant la fin de la période de location convenue dans le contrat de location sans en avoir prévenu le loueur, ce dernier vérifiera dans quelle mesure les journées de location non utilisées pourront être remboursées.
3. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être stockées dans le véhicule si nécessaire. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le véhicule. Si le locataire/conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus stockées dans le véhicule après la restitution du véhicule, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.
4. Les tarifs de location particuliers ne s'appliquent que pendant la période proposée et présupposent que la période de location coïncide avec celle convenue au moment de la location. Si ladite période est dépassée ou écourtée, le tarif normal et non le tarif spécial s'applique à l'ensemble de la période de location.
5. En cas de non-respect de l'obligation de retourner le véhicule et au cas où il y aurait plus d'un locataire, les locataires seront tenus conjointement et solidairement responsables.
6. Si le locataire ne restitue pas le véhicule ou les clés du véhicule à la fin de la période de location convenue dans des circonstances dont il est responsable, Sixt est en droit d'exiger le paiement d'une indemnité pour privation de jouissance pour la durée de non délivrance de la chose louée conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>, sous « Autres frais et taxes »). En outre, le locataire est tenu de payer une indemnité forfaitaire pour les frais de traitement engendrés à cette occasion conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>, sous « Autres frais et taxes »), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs. L'invocation d'un autre préjudice n'est pas exclue.
7. Pour les locations de longue durée (locations ayant une période de location convenue de plus de 27 jours), ce qui suit s'applique en sus des numéros 1 à 7 de la présente section J :
 - a) Le locataire est obligé de rendre le véhicule avant l'expiration de la période de location convenue si le kilométrage autorisé indiqué dans le contrat de location est atteint. Dans le cas où le locataire dépasse de plus de 100 km le kilométrage autorisé spécifié dans le contrat de location, il est tenu de payer une pénalité contractuelle de 500 euros (TVA comprise). Outre le paiement de la pénalité contractuelle, Sixt peut également exiger des dommages et intérêts supplémentaires. Dans ce cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par une demande d'indemnisation supplémentaire pour le même manquement contractuel. Lors de la restitution du véhicule, si le kilométrage indiqué dans le contrat de location est atteint avant l'expiration de la période de location convenue, le locataire recevra un véhicule de remplacement équivalent de la catégorie de véhicule réservée pour le reste de la période de location.

Conditions générales de location

b) Le locataire est tenu de restituer le véhicule à la fin de la période de location convenue. Le locataire est tenu de payer une pénalité contractuelle de 500 euros (TVA comprise) pour chaque manquement. Outre le paiement de la pénalité contractuelle, Sixt peut également exiger des dommages et intérêts supplémentaires. Dans ce cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par une demande d'indemnisation supplémentaire pour le même manquement contractuel.

8. Le locataire est obligé de restituer le véhicule, également durant la période de location, après en avoir reçu l'instruction de Sixt à cet effet, s'il y a un motif valable. Sous le terme motif valable, on comprend, en particulier, la réalisation de travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, un mauvais fonctionnement, un rappel du constructeur, ou lorsqu'un certain kilométrage ou une certaine période de détention sont atteints. Dans ce cas, lors de la restitution du véhicule, le locataire reçoit, pour le reste de la période de location, un véhicule de remplacement correspondant à la catégorie réservée de véhicule.

Si, en dépit des instructions ci-dessus, le locataire ne restitue pas le véhicule à Sixt ou pas dans les délais impartis, Sixt est en droit, après avoir émis sans succès un avertissement, de mettre fin à la relation contractuelle sans préavis et d'exiger du locataire un dédommagement.

9. Lors de la restitution, le véhicule doit présenter une autonomie résiduelle d'au moins 40 km selon l'affichage de l'ordinateur de bord. Si le locataire restitue un véhicule qui n'affiche pas l'autonomie résiduelle susmentionnée, il prend en charge les frais supplémentaires liés au ravitaillement en carburant ou la recharge, conformément à un forfait fixé dans la liste des prix, à moins que le locataire ne prouve que ces frais n'ont pas été encourus ou qu'ils n'ont pas atteint ce montant.
10. Sixt est autorisé à satisfaire ou à écarter les demandes de dommages-intérêts présentées contre le locataire ou le conducteur au nom de ce dernier et à faire toutes les déclarations jugées appropriées à cette fin dans le cadre du devoir d'appréciation qui est le sien. Si le locataire ou le conducteur fait l'objet d'une réclamation à l'amiable ou devant un tribunal, le locataire ou le conducteur est tenu de le signaler immédiatement après le dépôt de la réclamation. En cas d'action en justice, le propriétaire est responsable de la conduite du litige. Sixt a le droit de donner des instructions à un avocat au nom du locataire ou et ce dernier doit donner une procuration et tous les renseignements nécessaires au loueur et fournir les documents demandés.
11. Sans préjudice des dispositions des articles E4.1 et E4.2, le locataire donne mandat irrévocable au Sixt et à la société de recouvrement autorisée du Sixt, afin que tous les coûts de location et autres créances liées au contrat de location soient déduits des instruments de paiement qui ont été présentés lors de la conclusion du contrat de location, qui sont mentionnés dans le contrat de location ou qui ont été proposés ultérieurement par le loueur ou mentionnés en complément.

K : Résiliation

1. Les parties ont le droit de résilier les contrats de location conformément aux dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location immédiatement pour une cause particulière sans préavis.

Cette cause est réputée inclure en particulier :

- la dégradation de la situation financière du locataire,
- la légitime préoccupation du loueur que le locataire ne règle pas le prix de la location,
- les débits bancaires / chèques refusés,
- les mesures exécutoires visant le locataire,
- l'incapacité à prendre soin du véhicule,
- une utilisation impropre et illégale,
- le non-respect des règles régissant l'utilisation de véhicules à moteur pour le transport routier,

Conditions générales de location

- s'il devient déraisonnable d'attendre que le contrat de location se poursuive, par exemple en raison d'une sinistralité excessive.
2. S'il existe plus d'un contrat de location en place entre le loueur et le locataire et si le loueur a le droit de résilier un des contrats, le loueur a également le droit de résilier tous les autres contrats de location sans préavis, sous réserve que la continuation des autres contrats de location soit inacceptable en raison de la mauvaise foi du locataire.

Ceci est réputé inclure en particulier :

- Le fait de causer des dommages par malveillance à un véhicule de location,
 - Le fait de dissimuler de façon fautive ou de tenter de dissimuler des dommages aux véhicules de location,
 - Le fait de causer des dommages par malveillance au loueur,
 - Si le locataire est en retard de plus de cinq jours ouvrés à compter de la date d'échéance pour le paiement d'au moins une semaine de location,
 - Si le locataire se sert d'un véhicule de location pour commettre des actes criminels ou en lien avec des actes criminels.
3. Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire a l'obligation de restituer immédiatement au loueur les véhicules, ainsi que les documents des véhicules, tous les accessoires et toutes les clés.
4. Le loueur n'est pas responsable des dommages ou des frais du locataire ou d'un conducteur découlant de la résiliation du contrat de location.
5. Chaque résiliation du (des) contrat(s) de location par le loueur est sans préjudice de ses autres droits, y compris du droit d'exiger réparation de l'intégralité de ses dommages.

L : Autorisation de prélèvement donnée par le locataire

1. Le locataire autorise le loueur et son agent de recouvrement autorisé à déduire irrévocablement tous les frais de location de voiture et toutes les autres créances liées au contrat de location du mode de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.

Le locataire doit fournir au loueur une autorisation correspondante moyennant une carte de crédit émise à son nom ; il est rappelé que le locataire dispose d'un droit de restitution à l'encontre de l'institut émetteur de sa carte à faire valoir dans un délai de huit semaines à compter du débit du montant de paiement en cause, si le montant de paiement finalement débité dépasse le montant auquel le locataire aurait pu s'attendre au vu de son comportement dépensier précédent, des conditions du contrat-cadre de services de paiement avec l'institut émetteur de la carte de crédit et des circonstances spécifiques du cas d'espèce.

Le locataire dispose d'un délai d'examen de 14 jours à compter de la réception du courrier. Le débit de la carte de crédit du locataire n'aura lieu qu'après l'expiration du délai d'examen.

2. Une compensation entre les créances du loueur et celles du client ou de tout conducteur autorisé n'est possible que si ces dernières sont incontestées ou dûment constatées.

M : Droit d'opposition publicité directe

1. Le client/conducteur peut à tout moment s'opposer au traitement ou à l'utilisation de ses données à des fins promotionnelles ou pour la réalisation d'études de marché ou d'opinion. L'opposition doit être adressée à : Sixt BV, Kennwort : "objection", Kruisweg 791, 2132 NG Hoofddorp, ou par courriel à : dataprotection@sixt.com.

N : Forme écrite, règlement des litiges, lieu de juridiction

1. Il n'existe aucun accord verbal annexe.



Conditions générales de location

2. Le droit néerlandais est applicable à toutes les relations légales entre les parties.
3. La compétence juridique est attribuée aux tribunaux d'Amsterdam, sauf si le locataire est un consommateur, auquel cas la compétence juridique est indiquée par la loi.
4. La langue du contrat est Néerlandais. Si à la conclusion du contrat, Sixt met à la disposition du client ces CGV ou d'autres clauses contractuelles dans une autre langue, il s'agit simplement de traductions à titre indicatif et d'un service sans engagement de Sixt. En cas de divergences, d'incertitudes et de contradictions entre la version néerlandaise et d'autres versions des CGV et d'autres clauses contractuelles, la version néerlandaise prévaut toujours sur les éventuelles traductions.
5. La Commission européenne a mis en place une plateforme de résolution extrajudiciaire des litiges de consommation en ligne à l'adresse <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Sixt ne prendra pas part à une résolution des litiges auprès d'un bureau de conciliation des consommateurs car elle n'est pas tenue de le faire.
6. L'invalidité ou la nullité, entière ou partielle, à ce jour ou à venir, d'une disposition quelconque des présentes Conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions.

O : Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de l'application Sixt

1. Le locataire n'a pas le droit de transmettre à des tiers les données d'accès (comme la connexion, le code PIN, l'identifiant ou le mot de passe) aux services de Sixt (comme l'application Sixt, le compte d'utilisateur etc.) et il est tenu de s'assurer que ces données ne soient pas accessibles à des tiers. Il est interdit de noter les données d'accès par écrit ce qui permettrait l'accès aux services de Sixt par des tiers.
2. Pour certains services, Sixt demande au locataire de prouver régulièrement qu'il est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. Si le locataire souhaite utiliser des services comme la location numérique (p. ex. SIXT share ou Mobile Check-in), il est obligé de présenter son permis de conduire à Sixt avant le début d'une location, conformément au processus spécifié par Sixt.
3. Le locataire est tenu d'informer Sixt par e-mail (ID-benelux@sixt.com) du retrait de son permis de conduire ou de toutes circonstances limitant son permis de conduire (par exemple, restrictions, saisie temporaire ou confiscation du permis de conduire ou bien interdiction judiciaire ou administrative de conduire). En cas de retrait du permis de conduire ou de la survenance d'autres circonstances limitant son permis de conduire (par exemple, restrictions, saisie temporaire ou confiscation du permis de conduire ou interdiction judiciaire ou administrative de conduire), il est interdit au locataire de louer des véhicules. Si une des circonstances mentionnées ci-dessus se produit, le droit de conduire un véhicule loué prend fin ou est suspendu immédiatement.